

E 2001(E)1976/17/265  
[DoDiS-30378]

*Le Vice-Directeur de la Division du commerce  
du Département de l'Economie publique, E. Moser,  
au Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique,  
P. Micheli<sup>1</sup>*

L<sup>2</sup>

Berne, 15 février 1963<sup>3</sup>

Vous savez sans doute que l'avenir de nos relations économiques avec l'Algérie constitue à l'heure qu'il est une inconnue en raison de l'attitude divergente qu'ont adoptée les Gouvernements français et algérien à ce sujet<sup>4</sup>. D'un côté, les autorités françaises préconisent la reconduction pure et simple du régime en vigueur jusqu'à fin 1962, soit l'intégration des rapports algéro-suisses dans le cadre de l'accord franco-suisse en cours de renouvellement pour l'année 1963. De l'autre côté, le Gouvernement algérien, tout au moins le Ministère du Commerce, a fait savoir à notre Ambassade à Alger qu'il entendait régler bilatéralement toutes les relations économiques avec les pays tiers. Cela signifierait donc que, contrairement à ce qu'affirment les Français, les Algériens ne sont pas disposés à déléguer les compétences à la France pour assurer leurs rapports économiques avec la Suisse. Devant ces informations contradictoires, Paris nous affirmant que le Ministère des Affaires étrangères algérien l'a autorisé à négocier avec la Suisse, nous ignorons quelle solution sera finalement retenue.

---

1. *Une copie de cette lettre est envoyée à l'Ambassade de Suisse à Alger.*

2. *Deux feuillets sont agrafés à cette lettre; l'un de E. Messmer à R. Probst: Siehe unsere Notiz v. 26. 2. 63, l'autre de Probst à Herren Dr. Hess / Geiser. Ich weiss nicht, auf welche Notiz sich Herr Messmer bezieht. Mit separaten Verträgen vollauf einverstanden. Glaube aber nach wie vor, dass die Verträge simultan geschlossen werden sollten, nicht jene, die den Algeriern etwas geben, zuvor, und die, mit denen wir etwas haben möchten (Investitionsschutz!) nachher; sonst sehen wir die letzteren nie.*

3. *Annotation manuscrite en marge: Lindt Betreffs Technischer Zusammenarbeit ziehe ich separaten Abschluss vor. Vertrag sollte auch auf substantielle Fragen eintreten.*

4. *Sur les négociations économiques avec l'Algérie, cf. N° 132 dans le présent volume.*



Afin d'être prêts à toute éventualité, à celle d'une négociation bilatérale également, nous avons prié le Vorort et l'Union suisse des paysans de nous faire part de leur point de vue et de leurs suggestions. Nous estimons en effet qu'au cas où la solution française serait abandonnée, il conviendrait de ne pas trop attendre pour entamer des pourparlers commerciaux directs avec Alger.

La question se pose maintenant de savoir quelle ampleur donner à ces négociations éventuelles. Convient-il de les limiter aux seules questions commerciales, ou est-il au contraire préférable de les étendre notamment au domaine des investissements et de la coopération technique, comme nous l'avons fait avec la Tunisie<sup>5</sup>, par exemple?

Nous pensons, quant à nous, que si négociation il y a, il vaudrait mieux la faire porter sur tous les domaines où nous avons des intérêts à défendre et des offres de collaboration à faire et ceci pour deux raisons<sup>6</sup>:

1. En liant les différents éléments de nos rapports avec l'Algérie, nous pensons pouvoir parvenir à un meilleur résultat qu'en procédant en ordre dispersé et différé. En faisant des concessions dans certains domaines, nous estimons pouvoir en obtenir davantage dans d'autres.

2. Le «good-will» dont jouit notre pays auprès de l'équipe dirigeante de l'Algérie mérite d'être exploité avant que l'ingratitude, ou simplement l'oubli, ne le réduise à des proportions insignifiantes.

Nous sommes également d'avis que même si la conclusion d'un accord commercial avec l'Algérie était remise à plus tard, il conviendrait d'étudier sérieusement s'il ne serait pas opportun de négocier sans plus attendre des accords de protection des investissements et de coopération technique et scientifique<sup>7</sup>. Les intérêts suisses engagés en Algérie, que ce soit sous forme d'investissement de sociétés suisses, ou sous forme de biens détenus par des compatriotes, sont relativement importants, méritent qu'on s'inquiète de leur sort et qu'on fasse tout pour les soustraire à l'appétit naissant des nationalistes algériens.

Aussi vous saurions-nous gré de bien vouloir examiner cette question et de nous faire part des vos remarques<sup>8</sup>.

5. *Sur l'accord entre la Suisse et la Tunisie, cf. N° 5, note 4, dans le présent volume.*

6. *Annotation manuscrite en marge de A. Geiser: à mon avis, oui.*

7. *Annotation manuscrite en marge de Geiser: en principe, oui – mais alors lier ces deux affaires – en d'autres termes: ne pas négocier le n° 2 [coopération technique] sans le n° 1 [protection des investissements].*

8. *Pour la réponse de la Division des Affaires politiques du Département politique, cf. la lettre Eventuelles négociations économiques avec l'Algérie de P. Micheli à E. Stopper du 5 mars 1963, E 7110(-)1974/31/135.*